

**Pour publication immédiate**

**Le 19 juin 2009**

**Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières prennent des mesures pour améliorer l'information communiquée aux investisseurs sur les organismes de placement collectif**

**Toronto** – Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié aujourd'hui pour consultation des projets de modification du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, de ses formulaires et de son instruction générale, ainsi que des modifications connexes, qui visent à améliorer l'information communiquée aux investisseurs sur les organismes de placement collectif (OPC).

Cette publication marque la première étape de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information à fournir au moment de la souscription, publié en octobre 2008 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, auquel les ACVM participent. Le cadre prévoit que les investisseurs recevraient des renseignements essentiels sur un OPC au moment opportun pour prendre leurs décisions d'investissement. Actuellement, ils reçoivent un prospectus simplifié dans un délai pouvant aller jusqu'à deux jours après avoir souscrit des titres d'OPC.

« Les OPC doivent communiquer une grande quantité de renseignements, mais nous savons que de nombreux investisseurs ne s'en servent pas pour prendre leurs décisions d'investissement, a déclaré Jean St-Gelais, président des ACVM et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers. La conjoncture actuelle du marché met en lumière la nécessité pour les investisseurs de bien comprendre ce dans quoi ils investissent. Cette initiative majeure en matière de protection des investisseurs leur donnera la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. »

Un document de deux pages, appelé « aperçu du fonds », se veut l'élément central du projet. Rédigé en langage simple et présenté dans un format facile à lire et à comprendre, l'aperçu du fonds présentera les renseignements importants pour les investisseurs, notamment ce dans quoi l'OPC investit, les risques ainsi que les frais associés à la souscription et à la propriété de titres de l'OPC.

Selon le projet, les investisseurs recevraient l'aperçu du fonds au moment d'investir dans des titres d'un OPC dont ils ne possèdent pas déjà des titres. Ils pourraient également obtenir le prospectus et d'autres documents d'information sur demande.

Il est possible de consulter les projets de modification et d'obtenir d'autres renseignements généraux sur les sites Web des divers membres des ACVM. Tous les intéressés sont invités à soumettre leurs commentaires sur ces projets. La période de consultation prend fin le 17 octobre 2009.

Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada.

– 30 –

**Renseignements :**

Sylvain Théberge  
Autorité des marchés financiers  
514-940-2176

Carolyn Shaw-Rimmington  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
416-593-2361

Mark Dickey  
Alberta Securities Commission  
403-297-4481

Ken Gracey  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6577

Ainsley Cunningham  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204-945-4733

Wendy Connors-Beckett  
Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick  
506-643-7745

Natalie MacLellan  
Nova Scotia Securities Commission  
902-424-8586

Barbara Shourounis  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
306-787-5842

Janice Callbeck  
Securities Office  
Office of the Attorney General  
Île-du-Prince-Édouard  
902-368-6288

Doug Connolly  
Financial Services Regulation Div.  
Terre-Neuve-et-Labrador  
709-729-2594

Fred Pretorius  
Registraire des valeurs mobilières  
Yukon  
867-667-5225

Louis Arki  
Registraire des valeurs mobilières  
Nunavut  
867-975-6587

Donn MacDougall  
Securities Office  
Territoires du Nord-Ouest  
867-920-8984